

The Order being read for the third reading of Bill C-68, An Act to amend the Parole Act, the Penitentiary Act, the Prisons and Reformatories Act and the Criminal Code;

Mr. Crosbie (St. John's West) for Mr. Beatty, seconded by Mr. Epp (Provencher), moved,—That the Bill be now read a third time and do pass.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to, on division.

Accordingly, the Bill was read the third time and passed.

A Message was received from the Senate informing this House that the Senate had passed the following Bill, without amendment:

Bill C-106, An Act to amend the Young Offenders Act, the Criminal Code, the Penitentiary Act and the Prisons and Reformatories Act.

ORDERED: That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed the following Bill, namely:

Bill C-62, intitled: "An Act respecting employment equity",

without amendment.

IT WAS ALSO ORDERED: That the Messge which is to be sent to the House of Commons on the Bill C-62, intitled: "An Act respecting employment equity", contain the following observations and recommendation appearing in the report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, as follows:—

"The Committee is of the view that the legislation does not achieve its declared purpose. The Committee shares the view of the Native people, visible minorities, and women who appeared before us and the people with disabilities who briefed us in writing, that this Bill will not improve their situation, cannot be properly enforced, and is not an employment equity bill.

The Committee wishes to inform the Senate that it took every available step to persuade the Minister to make the Bill an employment equity bill through amendment. The Minister refused substantive amendments and amendments re-titling the Bill as the Employment Equity *Information* Act and clarifying the section defining the purpose. Without such amendments, the effect and substance are not accurately represented by the title and purpose of the Bill.

The Committee calls on the government to bring in legislation or amendments to this legislation in September 1986. Such legislation should provide proper coverage of workers in the federal domain, should be clear in its terms and definitions, should enforce the legislation reasonably and clearly, and should contain the capacity to produce results. Such legislation should replace Bill C-62 and be in place by December 1986."

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel.

M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest), au nom de M. Beatty, appuyé par M. Epp (Provencher), propose,—Que ce projet de loi soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ce projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi suivant:

Projet de loi C-106, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction.

ORDONNÉ: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi suivant:

Projet de loi C-62, intitulé: «Loi concernant l'équité en matière d'emploi»,

sans amendement.

IL A AUSSI ÉTÉ ORDONNÉ: Que le message qui doit être transmis à la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-62, intitulé: «Loi concernant l'équité en matière d'emploi», contienne les observations et la recommandation suivante: apparaissant au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dont voici le texte:

«Le Comité est d'avis que le projet de loi n'atteint pas la fin visée. Il est de la même opinion que les Autochtones, les minorités visibles et les femmes qui ont comparu devant lui ainsi que des personnes handicapées qui lui ont adressé des mémoires et estime que ce projet de loi n'améliore pas leur situation, qu'il sera difficile à appliquer et qu'il ne favorise pas l'équité en matière d'emploi.

Le Comité désire informer le Sénat qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour convaincre le ministre de faire de ce projet de loi par voie de modification, un projet favorisant l'équité en matière d'emploi. Le ministre a écarté tous les amendements de fonds et a refusé que le titre du projet de loi devienne la Loi sur l'information concernant l'équité en matière d'emploi; il a rejeté d'autres amendements qui auraient éclairci l'article traitant de l'objet de la loi. Si ces amendements ne sont pas apportés, l'effet et la teneur de ce projet de loi ne seront pas adéquatement indiqués dans le titre et l'objet du projet de loi.

Le Comité prie instamment le gouvernement de déposer un projet de loi ou des modifications à ce projet de loi en septembre 1986. Cette loi devrait s'appliquer à toutes les personnes relevant du gouvernement fédéral, proposer des termes et définitions claires, donner les moyens de faire raisonnablement et clairement respecter les dispositions de cette loi et être libellé de façon à donner des résultats. Ce projet de loi devrait